

CHAPITRE III: L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE

SECTION 3.1: L'ENSEIGNEMENT

SOUS-SECTION 3.1.1: LES ÉTUDES DE PREMIER CYCLE

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE EN MATIÈRE DE MAÎTRISE DU FRANÇAIS ÉCRIT

PAGE: 1
CHAPITRE: III
SECTION 3.1
Sous-section: 3.1.1

Adoptée: CAD-5101 (02 06 92)
Modifiée: CAD-5178 (27 10 92) CET-3962 (10 09 96) p. 7
 CAD-5571 (14 06 94) CAD-6209 (16 12 97)
 CAD-6709 (23 05 00)

* **Cette politique s'applique seulement aux étudiants admis au cours des trimestres précédant l'hiver 2013.**

Pour les étudiants admis à partir du trimestre d'hiver 2013, veuillez-vous référer à la *Politique en matière de maîtrise du français dans les programmes de premier cycle.*

1. PRINCIPES

La politique institutionnelle de l'Université du Québec à Chicoutimi en matière de maîtrise du français s'appuie sur les principes suivants :

- la qualité de la formation de premier cycle est tributaire du développement des habiletés langagières des étudiantes et étudiants. La maîtrise de la science présuppose la maîtrise de la langue et l'approfondissement scientifique implique un raffinement langagier;
- comme préalable à la formation de premier cycle, maîtriser le français signifie connaître les règles et les procédés qui déterminent l'usage de la langue aux plans orthographique, morphologique, syntaxique, sémantique et lexical et qui permettent, tant à l'oral qu'à l'écrit, d'exprimer clairement des idées et de les organiser en un ensemble cohérent;
- la formation de premier cycle amène l'étudiante et l'étudiant à maîtriser le langage propre à leur domaine de connaissances, à pouvoir produire un discours cohérent et pertinent, à l'articuler de façon précise, claire et concise, tant à l'écrit qu'à l'oral et, ainsi à être capables de communiquer leurs connaissances dans leur milieu professionnel ou scientifique et dans l'ensemble de la société;
- ces capacités de communication doivent être améliorées par l'étudiante ou l'étudiant tout au long de son cheminement dans son programme;
- certains programmes d'études exigent le développement d'une compétence supérieure en français. C'est le cas des programmes de formation des enseignantes et des enseignants et de ceux des secteurs des lettres et de la communication;
- le baccalauréat et le baccalauréat avec majeure et mineure tendent à réaliser pleinement l'ensemble des finalités du premier cycle et ils se situent le plus souvent dans la continuité du diplôme d'études collégiales qui en constitue généralement le préalable;

- la mineure et le certificat, de durée plus limitée, privilégient certaines finalités du premier cycle et visent à répondre à des besoins de perfectionnement ou de formation continue. La Politique institutionnelle en matière de maîtrise du français écrit de l'UQAC tient compte de la vocation particulière des certificats.

2. COMPÉTENCES LINGUISTIQUES ET LANGAGIÈRES

Les exigences de l'UQAC en matière de maîtrise du langage tiennent compte de celles des différents programmes qu'elle dispense.

Les compétences linguistiques exigées sont dites minimales et sont préalables pour entreprendre des études de premier cycle.

Les compétences langagières sont celles que l'étudiant doit améliorer tout au long de son cheminement dans son programme.

Selon les programmes, deux niveaux de compétence langagière sont définis :

- les compétences langagières identifiées dans les finalités du premier cycle et précisées au point 1, 3^e alinéa, qui précède, sont applicables à l'ensemble des baccalauréats ainsi qu'à certains certificats ou mineures de premier cycle;
- les compétences langagières supérieures applicables aux programmes de formation des enseignants, à ceux des secteurs des lettres et des communications.

2.1 Compétences linguistiques minimales

Les compétences linguistiques minimales sont celles qu'un candidat à un programme de 1^{er} cycle doit posséder avant d'entreprendre ses études universitaires.

- Lecture

Être capable de reconnaître et de formuler l'idée principale et les idées secondaires d'un texte français à caractère informatif.

- Écriture

➤ L'orthographe d'usage

- Être capable d'orthographier correctement les mots du français fondamental (Réf. : Dictionnaire du vocabulaire essentiel).
- Être capable de distinguer et d'orthographier correctement les homophones les plus fréquents (ex. : bientôt, bien tôt; davantage, d'avantage; sais, sait; ces, ses, c'est; les, l'ai).

- Être capable de placer correctement les accents et les signes auxiliaires du français (ex.: apostrophe, trait d'union).
- L'orthographe grammaticale
 - Être capable d'identifier, dans une phrase, les mots variables suivants : déterminant, nom, adjectif qualificatif, pronom, verbe conjugué.
 - Être capable de faire les accords entre les mots suivants : déterminant, nom et adjectif qualificatif; sujet et verbe conjugué; participe passé et nom.
 - Être capable d'attribuer correctement leur genre aux noms.
 - Être capable de conjuguer aux formes simple et composée les verbes les plus courants du français (avoir, être, aimer, finir, sentir, rendre, recevoir, pouvoir, devoir et mettre).
- **La syntaxe : organisation de la phrase**
 - Être capable de construire une phrase simple en respectant la suite syntaxique normale d'une phrase française (sujet, verbe, complément).
 - Être capable d'utiliser dans leurs fonctions respectives les mots outils du français (préposition, conjonction, pronom, déterminant et adverbe).
 - Être capable de distinguer les verbes transitifs et intransitifs et de les employer correctement.
 - Être capable de produire une phrase complexe et d'exprimer une relation de causalité, de conséquence, d'opposition, de but, de temporalité.
 - Être capable de respecter la concordance des temps.
 - Être capable d'employer correctement les principaux signes de ponctuation (point, virgule, point-virgule, deux-points, point d'interrogation, point d'exclamation, parenthèses, etc.).
- **Le lexique : vocabulaire**
 - Être capable d'exprimer sa pensée en respectant le sens des mots du français et en utilisant le mot juste.
 - Être capable de trouver un synonyme ou un antonyme à un mot.
 - Être capable de reconnaître un anglicisme ou un barbarisme.

- **L'expression de la pensée : structuration d'un texte**

- Être capable de rédiger un court texte en respectant l'ordre logique des propositions.

2.2 Compétences langagières

- **Compétences langagières liées aux finalités des études de premier cycle**

Les compétences langagières sont celles que l'étudiant doit développer en cours de formation. L'émission du diplôme atteste de l'atteinte de ces compétences.

- Maîtrise du langage propre au domaine de connaissance.
- Capacité de produire un discours cohérent et pertinent à l'écrit comme à l'oral.
- Capacité de communiquer ses connaissances dans son milieu professionnel ou scientifique et dans l'ensemble de la société.

- **Compétences langagières supérieures**

Les compétences langagières supérieures sont celles que les étudiants, inscrits à des programmes désignés, doivent posséder au terme de leurs études en plus des compétences du point 2.2.

- **Lecture**

Être capable de résumer un texte à caractère informatif de plusieurs pages en faisant ressortir les liens logiques entre les idées principales et les idées secondaires.

- **Écriture**

➤ Lexique : vocabulaire

Être capable d'enrichir un texte par l'emploi de termes techniques et par l'ajout d'adjectifs et d'adverbes.

➤ L'expression de la pensée

- Être capable d'élaborer et de nuancer un texte suivi.
- Être capable d'argumenter par réfutation, comparaison, déduction, induction.

➤ La mise en relief du texte

- Être capable d'éviter les clichés et les tournures familières, d'éliminer la redondance et les périphrases.

- Être capable de faire appel à des tableaux pour alléger un texte à caractère informatif.
- Être capable de présenter un texte en respectant des normes déterminées (plan, citation, graphique, référence, etc.).
- **Français oral**
 - Être capable de lire un texte à voix haute en respectant l'articulation rythmique du texte.
 - Être capable de faire un bref exposé avec une prononciation correcte et une diction claire.
 - Être capable d'exprimer oralement sa pensée dans un discours cohérent en employant les mots justes et une syntaxe correcte.
- **Compétence métalinguistique**
 - Être capable de maîtriser la terminologie grammaticale.
 - Être capable de reconnaître les fautes d'orthographe, de vocabulaire et de syntaxe et de les corriger adéquatement.

3. EXIGENCES

3.1 Exigences à l'admission

- Toute personne postulant le grade de bachelière ou de bachelier doit faire la preuve qu'elle possède une maîtrise suffisante du français avant d'entreprendre des études de premier cycle.
- Toute personne sollicitant l'admission à un programme de certificat ou de mineure appartenant au secteur des lettres, des communications, de l'éducation est tenue de répondre aux mêmes exigences de compétences linguistiques que les baccalauréats.
- Toute personne qui a l'intention de solliciter un grade de bachelier par cumul de certificats ou de mineures est tenue de satisfaire aux exigences définies dans la présente politique concernant les compétences linguistiques requises pour l'admission dans les baccalauréats.

Tous les candidats à un programme de certificat ou de mineure de premier cycle devront être informés, dès leur première demande, de cette exigence reliée au grade de bachelier par cumul de certificats ou de mineures.

- Toute personne soumettant une demande d'admission à un baccalauréat, à un programme de certificat ou à une mineure identifié ou sollicitant un grade de bachelier par cumul de certificats ou de mineures, doit faire la preuve qu'elle possède une maîtrise suffisante du français.

La réussite à l'épreuve de français uniforme, langue d'enseignement et littérature ou au test administré par le ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport aux finissantes et finissants de collège ou au test équivalent de l'UQAC constitue la preuve d'une telle maîtrise.

- Les personnes qui détiennent un grade universitaire d'une université francophone sont exemptées de ce test de même que celles qui auront satisfait aux exigences en matière de français d'une de ces mêmes universités avant leur admission à l'UQAC.
- Dans certains programmes identifiés par l'UQAC, aucun candidat ne pourra être admis à moins d'avoir réussi le test mentionné plus haut avant le premier trimestre d'inscription. Cette exigence est précisée au chapitre des conditions d'admission desdits programmes.
- Dans les autres programmes, la personne qui a échoué au test sera admise sous réserve et assujettie à des restrictions dans la poursuite de ses études.

- **Délai pour satisfaire aux exigences**

Toute personne admise sous réserve à l'UQAC devra avoir satisfait aux exigences prévues dans la présente politique avant d'avoir complété la moitié des crédits d'un programme d'études.

La personne qui ne respectera pas ces échéances sera exclue du programme auquel elle est inscrite.

La personne exclue ne pourra présenter une nouvelle demande d'admission à un programme soumis à la présente politique que lorsqu'elle aura démontré qu'elle a atteint le niveau de compétences linguistiques exigé par l'Université.

3.2 Exigences en cours d'études

Afin de favoriser le développement des capacités de communication des étudiants tout au long de leur cheminement dans un programme et de les amener à une présentation méthodique et rigoureuse de leurs travaux et à l'expression claire de leur pensée et ainsi développer en cours de formation les compétences et habiletés langagières attendues d'eux en terme de leur formation, on mettra en application les modalités prévues à la Procédure relative aux règles de présentation et de rédaction des travaux des étudiants,

3.3 Exigences liées à l'émission du diplôme

- Compétences langagières

Les compétences langagières sont celles qui doivent être développées en cours de formation. Elles sont particulièrement liées au domaine de connaissance en cause.

Les unités administratives verront à définir les habiletés langagières attendues des étudiants au terme de leur formation selon les programmes placés sous leurs responsabilités, à identifier les moyens utilisés pour les évaluer et les mesures propices à les développer.

Ces habiletés langagières devront faire partie des objectifs de formation du programme et l'émission du diplôme atteste de l'atteinte de ces habiletés.

- Compétences langagières supérieures

La maîtrise du langage et celle de compétences langagières supérieures constituent des exigences propres à certaines disciplines et à certains champs d'études.

Il ne fait pas de doute que cette maîtrise doit être atteinte dans l'ensemble des programmes qui forment des enseignants, les programmes en lettres, en linguistique, en communication ainsi que dans tous les programmes pour lesquels les instances concernées recommanderont qu'ils soient identifiés comme exigeant une telle maîtrise.

Le développement de cette compétence supérieure est traduit dans les objectifs des programmes ainsi que les moyens proposés pour les atteindre.

Les unités responsables de programmes identifiés comme nécessitant des compétences langagières supérieures détermineront les moyens nécessaires pour les développer en cours de formation et les mesures appropriées pour évaluer l'atteinte des exigences qu'ils auront définies.

Avant d'être recommandés pour leur diplomation, les étudiantes et étudiants devront avoir démontré l'atteinte des compétences langagières supérieures.

4. OUTILS DIAGNOSTIQUES

4.1 Compétences linguistiques minimales

Les outils diagnostiques utilisés pour vérifier les compétences linguistiques préalables pour entreprendre des études de premier cycle sont les suivants :

- l'épreuve de français, langue d'enseignement et littérature, administrée par les collèges aux finissantes et aux finissants et dont la réussite conditionne l'obtention du diplôme d'études collégiales;
- le test de français du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport administré dans les collèges jusqu'à l'hiver 1997 et dont la réussite conditionnait l'admission à l'université;
- les tests équivalents d'autres universités québécoises;
- le test de l'UQAC consistant en un texte argumentatif¹ d'environ 500 mots (dissertation).

4.2 Compétences langagières

Les unités administratives responsables des programmes de formation détermineront les compétences langagières nécessaires à chaque domaine de connaissance ainsi que les moyens utilisés pour les développer, les vérifier et les évaluer. Ces exigences seront traduites dans les objectifs des programmes concernés.

4.3 Compétences langagières supérieures

Les unités administratives responsables des programmes identifiés comme exigeant des compétences langagières supérieures traduisent le développement desdites compétences dans les objectifs des programmes et identifient des moyens proposés pour les atteindre et les vérifier.

L'émission du diplôme atteste le respect de ces exigences.

5. MESURES DE RATTRAPAGE ET DE SOUTIEN

Le candidat admis sous réserve à un programme de baccalauréat autre que ceux précisés à l'article 3.1, 6^e alinéa ou de certificat et de mineure des secteurs de l'éducation, des lettres et des communications est assujéti à des restrictions dans la poursuite des études.

L'étudiant sera convoqué à une séance de passation du test de français au courant de son premier trimestre d'inscription et devra s'y présenter. S'il ne réussit pas le test, il sera soumis aux restrictions suivantes :

5.1 Restrictions

- Toute personne qui sera admise sous réserve pour le motif de connaissance insuffisante du français devra suivre, selon les résultats obtenus au test, un ou des cours de rattrapage et les réussir dans les délais prévus à l'article 3.1.

¹ Un texte argumentatif est un ensemble organisé de phrases qui présentent un raisonnement et qui sont destinées à une personne quelconque, avec l'intention de la convaincre ou de justifier une opinion ou d'en démontrer la valeur.

- Ce ou ces cours de rattrapage feront partie de la formation de l'étudiant et devront obligatoirement être suivis et réussis tout en étant considérés comme cours hors programme.

Ils sont assujettis aux modalités prévues en ce qui a trait à la progression et à l'évaluation de l'étudiant dans un programme : durée des études, échec à un cours obligatoire, moyenne cumulative et restrictions.

- L'étudiant devra s'inscrire à au moins un cours de rattrapage à tout trimestre où il est effectivement inscrit à des cours du programme, sans quoi son inscription à tout autre cours pourra être refusée par le responsable du programme.
- Dans les cas où les caractéristiques d'un programme ne permettent pas d'appliquer intégralement ces mesures, l'unité administrative responsable adopte, sous forme de règlements pédagogiques particuliers, des dispositions équivalentes et répondant aux mêmes exigences.

Ces mesures seront soumises aux instances concernées.

5.2 Cours de rattrapage

Les étudiants admis sous réserve seront orientés, selon les résultats obtenus aux tests, dans les cours correctifs suivants :

7LIN225 Français d'appoint 1

7LIN226 Français d'appoint 2

Ces deux cours ont des objectifs et des contenus répondant aux besoins de clientèles différentes : la première clientèle fait face à des problèmes orthographiques, grammaticaux et syntaxiques et la seconde éprouve des difficultés au niveau du discours.

Les étudiants qui auront échoué le test seront tenus de réussir l'un des cours de français d'appoint ou les deux, déterminés à la suite de l'analyse des résultats obtenus.

Les étudiants qui cumuleront moins de vingt (20) points sur quarante (40) aux critères 6 et 7 de test de français du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport devront suivre et réussir le cours 7LIN225 Français d'appoint 1.

Ceux qui cumuleront moins de 40 points sur 60 aux critères 1 à 5, de ce même test, devront suivre et réussir le cours 7LIN226 Français d'appoint 2.

Les personnes qui auront échoué aux critères 1 à 5 comme aux critères 6 et 7 devront suivre et réussir les deux (2) cours de français d'appoint à l'intérieur des délais prévus à la présente politique.

On informera l'étudiant de toute autre mesure susceptible de pallier à ses déficiences linguistiques et langagières.

6. MODALITÉS PARTICULIÈRES

Certaines clientèles ne peuvent prétendre posséder le niveau de compétences linguistiques défini comme prérequis pour entreprendre des études de premier cycle. Les clientèles issues des communautés linguistiques autres que francophones sont généralement dans cette situation.

Par ailleurs, elles doivent satisfaire aux mêmes exigences que tous les autres étudiants concernés par la Politique institutionnelle en matière de maîtrise du français de l'UQAC.

À cette clientèle, les mesures particulières suivantes seront appliquées :

- les étudiants dont la langue maternelle est autre que le français, qui sont inscrits à un programme de baccalauréat, de certificat ou de mineure désigné comme exigeant des compétences linguistiques, devront avoir réussi le test vérifiant ces compétences avant l'achèvement de leur programme d'études.

La réussite à ce test ou à un ou des cours de français deviendra une condition d'obtention du diplôme;

- les étudiants dont la langue maternelle est autre que le français, qui sont inscrits à un programme de baccalauréat, de certificat ou de mineure désigné comme exigeant des compétences langagières supérieures, devront être traités de manière particulière par les unités administratives concernées ceux-ci verront à définir les habiletés langagières attendues de ces étudiants au terme de leur formation et les moyens utilisés pour les évaluer.

7. RESPONSABILITÉS

Le Conseil d'administration est responsable de l'adoption de la présente politique.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche est responsable de son application.